

Règlement « Ultra Randonnée 13 / Grand Tour de l'Étang de Berre »

12 et 13 avril 2025

I/ Organismes

La marche d'endurance, « **Ultra Randonnée 13 / Grand Tour de l'Étang de Berre** » est organisée par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre des Bouches-du-Rhône (FFRandonnée13), association loi 1901 représentante de la FFRandonnée dans les Bouches-du-Rhône, avec le concours de ses clubs affiliés situés sur le territoire traversé et avec le concours de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Vous pouvez joindre l'organisation par mail : Lbonzi@ffrandonnee.fr

II/ Présentation de l'évènement et épreuves proposées

L'Ultra randonnée 13 aura lieu **du samedi 12 au dimanche 13 avril 2025**.

Cet événement est un parcours à effectuer en totalité et sans classement. Chaque épreuve se déroule à allure libre, en un temps limité.

Les participants pourront s'inscrire à l'une des deux épreuves proposées :

- Le Grand tour de l'étang de Berre (122 km / 1560 mètres de dénivelé environ)*
- Le demi-tour (55 km / 675 mètres de dénivelé positif / 620 de négatif)

*Données issues du site [IBP Index](#) avec exportation des fichiers GPX

III/ L'identité de l'épreuve

a. Une épreuve de marche

L'ultra randonnée 13 - Grand tour de l'étang de Berre est une épreuve de randonnée. Nous calculons la vitesse moyenne pour des marcheurs, les ravitaillements ouvrent à l'heure à laquelle un marcheur rapide arriverait (6 km/h) ; nous accueillons les coureurs mais un bon coureur risque de se retrouver devant des ravitaillements fermés (voir paragraphes amplitudes horaires). La distance entre les ravitaillements est également plus longue que sur une course à pied, se situant entre 20 et 30 kilomètres. Aucune route n'est fermée, les concurrents doivent strictement suivre le code de la route.

b. Une épreuve sans classement

Il n'y a aucun classement sur l'épreuve, sur la grille de résultats il n'y a que des finishers ou non finishers. L'affectation d'un dossard permet de faciliter la gestion des risques pour l'organisation non d'en faire une compétition chronométrée.

c. Une épreuve en semi autonomie

Le principe de course individuelle en semi autonomie est la règle. Cette épreuve se déroule en une seule étape, à allure libre, dans le délai imparti par les barrières horaires spécifiques à chaque épreuve. La semi autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps,

problèmes physiques, blessure...)

Ce principe implique en particulier les règles suivantes:

- Des postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourriture à consommer sur place. Le concurrent doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité de boisson et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Les sections les plus longues sans ravitaillement pouvant aller jusqu'à trente kilomètres.
- Chaque concurrent doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course la totalité de son matériel obligatoire (voir paragraphe matériel).
- Une assistance personnelle est tolérée sur les postes de ravitaillement.

IV/ Conditions de participation

Age

La manifestation sportive est ouverte à toute personne majeure au jour de l'épreuve (18 ans et plus).

Règlement médical

Le participant est informé de l'effort demandé dans cette manifestation sportive et les conditions dans lesquelles elle se déroule (distance, dénivelés, terrain et horaires). Il est conscient de ses limites sportives.

Le participant doit attester avoir pris connaissance du questionnaire de santé et que toutes les réponses aux questions sont négatives. Dans le cas d'une ou plusieurs réponses positives, la consultation d'un médecin est obligatoire pour établir un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la marche d'endurance en compétition, certificat daté de moins de 6 mois au jour de la compétition.

Inscriptions

Les inscriptions sont obligatoires et se font uniquement en ligne via le site internet www.kms.fr avec paiement par Carte Bancaire. Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

Les droits d'inscription sont de : 80€ pour le tour complet et 50€ pour les deux autres distances.

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au 11/04/2025 à 16h00

Les inscriptions sont nominatives et personnelles. Aucun transfert d'inscription à un tiers n'est autorisé, pour quelque raison et quelque titre que ce soit.

Tout participant, licencié ou non licencié, rétrocédant son dossard à un tiers non inscrit à la manifestation sportive engage sa responsabilité en cas d'accident ou dommage survenu ou provoqué par ce dernier durant l'épreuve. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou dommage causé par ledit tiers.

Aucun remboursement ne sera accepté, hormis annulation de l'évènement.

Dossards

La remise des dossards s'effectuera le jour du départ de votre épreuve, au plus tard une demi-heure avant l'heure de départ, soit :

- Samedi 12 avril avant 07h30 à Saint Chamas pour le tour complet
- Samedi 12 avril avant 23h00 à Marignane pour le demi tour

Les participants doivent obligatoirement porter le dossard fourni par les organisateurs durant toute la durée de l'épreuve. Le dossard doit être entièrement visible et porté au-dessus des vêtements, sur le devant du corps, durant toute la durée de l'épreuve et notamment aux ravitaillements où ils seront scannés.

Assurances et responsabilité

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile et accidents corporels souscrite auprès de GROUPAMA pour la durée de l'épreuve qui couvre les préposés salariés, les bénévoles, les personnes physiques licenciées (selon le type de licence choisie), les titulaires d'un titre d'adhésion, les personnes physiques non licenciées, et le public présent dans le cadre de la manifestation sportive.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de perte de matériel et/ou d'objets personnels.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante ou à une faute délibérée. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

V/Départs et amplitude horaire des ravitaillements

Départ demi-tour : dimanche 13 avril à 23h30 à Marignane (gymnase Saint Pierre de Marignane)

Pour les participants au tour complet, nous vous donnons une fenêtre de départ entre 4h00 et 8h00 ; à vous de choisir votre heure de départ pour arriver avant 23h30 pour le départ groupé de Marignane. Vous venez directement au point de départ, vous récupérez votre dossard, on vous scanne et vous partez.

A Marignane, les concurrents devront s'arrêter pour prendre part au départ du demi tour, sur place, il y aura de quoi dormir, s'hydrater, s'alimenter ou se faire masser.

Le samedi 12 avril à 23h30, tous les participants s'élanceront ensemble pour l'autre moitié du tour. A chaque participant de définir sa gestion, son allure et d'en déduire son heure de départ pour le tour complet.

L'Ultra Randonnée 13 / Grand Tour de l'Étang de Berre est un événement de marche d'endurance.

L'ouverture des ravitaillements se fait donc en fonction d'une vitesse maximale de 6 km/h, tout coureur pourra voir, selon sa vitesse, les points de ravitaillement fermés. De plus, chaque concurrent devra quitter les zones de ravitaillements à un horaire fixé (barrière horaire).

Voici les amplitudes horaires de chaque ravitaillement :

- La Fare-les-Oliviers / Kilomètre 25 : samedi 12 avril de 8h30 à 13h30
- Rognac / Kilomètre 44 : samedi 12 avril de 13h00 à 18h30
- Marignane / Kilomètre 65 : samedi 12 avril jusqu'à 23h20
- Martigues / Kilomètre 93 ou 27 pour le demi tour : dimanche 13 avril de 3h30 à 8h00
- Istres / Kilomètre 105 ou 39 pour le demi-tour : dimanche 13 avril de 6h40 à 12h00
- Saint-Chamas / Kilomètre 122 ou 57 pour le demi tour : dimanche 13 avril jusqu'à 17h30

VI/ Matériel

Matériel obligatoire à avoir tout au long de la course, qui sera vérifié au départ et pendant la course:

- Votre dossard, visible des membres de l'organisation
- Une réserve d'eau de 2 litres minimum ;
- Une réserve alimentaire ;
- Un gobelet (pas de verres en plastique sur les ravitaillements)
- Un téléphone mobile allumé avec chargement en amont de la trace GPX du parcours sur l'application "MaRando" ou autre logiciel



- Une lampe frontale et un gilet réfléchissant ;
- Une couverture de survie et un sifflet ;
- Des chaussures de randonnée ou de trail.

Pour le reste, chaque randonneur et donc concurrent est responsable de son matériel et doit évaluer ses besoins en fonction de la distance, de son organisation de course et de la météo.

Voici quelques suggestions :

- Veste contre le froid ;
- Veste contre la pluie ;
- Première couche ;
- Pantalon ;
- Vêtements de rechange ;
- Casquette, chapeau, bonnet ;

- Crème solaire ;
- Lunettes de soleil ;
- Trousse de premiers secours avec bande élastique pour bandages ;
- Bâtons ;
- GPS ;

Aucune possibilité de portage ou de garde du matériel, chaque concurrent est indépendant.

VII/ Sécurité

Les organisateurs sont soumis à une obligation générale de sécurité envers les pratiquants.

Le parcours aura été balisé sur son ensemble avec de la rubalise par les équipes ad-hoc des clubs, les points difficiles (traversées de routes) sécurisés avec l'accord des autorités compétentes. Le balisage pouvant être enlevé ou détérioré, chaque concurrent a la possibilité d'avoir le parcours en temps réel sur l'application marando.

Les services d'urgence de chaque commune auront été contactés en amont et des médecins ayant la possibilité d'accéder au parcours seront associés à l'organisation.

Un PC course sera joignable tout au long de l'épreuve. Il sera en lien avec les secours, le médecin et les points de ravitaillement.

Des ravitaillements avec collation, boissons et toilettes seront assurés par les clubs locaux. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Tout participant est tenu à son devoir d'assistance à personne en danger en cas d'accident d'un autre participant jusqu'à l'arrivée des secours (Article 223-6 alinéa 2 du Code pénal).

VIII/ Transports et accessibilité

Chaque participant sera autonome pour ses transports.

Une plateforme de covoiturage est disponible [ici](#).

Pour les participants du demi-tour, une navette sera proposée du point d'arrivée (Saint-Chamas) au point de départ (Marignane) pour vous permettre de récupérer votre véhicule directement à votre arrivée.

Les départs du tour complet et des navettes s'effectuent au port du Pertuis à Saint-Chamas, il est possible de rejoindre Saint Chamas depuis le train par la ligne TER Avignon-Marseille.

Le rapatriement au point de départ n'est pas garantie mais nous assurons la récupération de tout abandon et le rapatriement sur le point de ravitaillement le plus proche. Il appartiendra au concurrent de se faire récupérer à ce point de ravitaillement.

IX/ Charte du participant

Les participants s'engagent à rester uniquement sur le parcours délimité durant la totalité de l'épreuve, et à ne pas prendre de raccourcis.

Les participants respecteront les espaces naturels fragiles et/ou privés tout au long de l'épreuve (champs cultivés, propriétés privées, sentiers, etc...) en adoptant un comportement adapté pour préserver l'environnement.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif. Il sera possible de se délester des déchets sur toutes les zones de ravitaillement.

Aucun gobelet jetable ne sera distribué sur les bases vie, ni lors des ravitaillements afin de réduire la consommation de plastique des coureurs.

L'organisation pourra remplir directement vos contenants (gourde, gobelet, flasque, etc...). Les couverts et les plats seront fournis pour le ravitaillement chaud.

Les animaux ne sont pas acceptés.

X/ Disqualification

Un concurrent pourra être disqualifié par le jury d'épreuve pour :

- Non-respect des organisateurs, des bénévoles, du public et des autres concurrents ;
- Non-respect des consignes de courses ;
- Non-respect dudit règlement ;
- Parcours non effectué en totalité (abandon, etc...) ;
- Transfert de dossard à un autre coureur ;
- Assistance extérieure de quelque nature que ce soit (suiveur, aide matérielle, etc...)
- Non-respect de l'environnement (abandon de matériel, jet de déchets, hors de lieux prévus à cet effet, progression délibérée en dehors de l'itinéraire, etc...).

Les participants et/ou les organisateurs qui seraient témoins de tels manquements avant, pendant, et après le déroulement des épreuves, s'engagent à porter réclamation dans les meilleurs délais auprès du jury d'épreuve. Après instruction, le jury d'épreuve appliquera les sanctions telles que prévues dans ce règlement.

Toutes autres infractions aux bonnes mœurs et/ou au bon déroulement des épreuves pourront donner lieu à une disqualification du participant concerné.

XI/ Divers

Annulation

Les organisateurs se réservent la faculté d'annuler l'épreuve soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, soit pour des raisons qui rendraient difficiles le maintien de la sécurité des participants et des épreuves.

Les participants en seront prévenus dans les meilleurs délais et par tous les moyens possibles.

Les participants devront se conformer strictement aux nouvelles directives édictées par les organisateurs.

Les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement des droits d'inscription et des frais annexes éventuels engagés pour la participation aux épreuves, ni au versement d'indemnités de quelque nature que ce soit.

Droit à l'image et respect de la vie privée

Par leur inscription, les participants autorisent les organisateurs, ainsi que les tiers participants au bon déroulement de la manifestation sportive tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la manifestation sportive, sur tout support y compris pour les projections éventuelles.

Protection des données personnelles

Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé de la société Kms, dans le cadre de la participation à l'Ultra Randonnée 13 / Grand Tour de l'Étang de Berre organisée par la FFRandonnée 13, en qualité de responsable de traitement.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime de la FFRandonnée pour le bon déroulement de la manifestation sportive. Les destinataires du traitement des données sont la FFRandonnée et la société Kms, en qualité de sous-traitant.

Les données sont conservées au maximum 12 mois après la tenue de l'événement sportif par la société KMS et par la FFRandonnée.

Dans le cadre du traitement de vos données personnelles, vous avez un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation de vos données. Vous avez la possibilité de retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données et exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter la FFRandonnée à l'adresse mail suivante : donneespersonnelles@ffrandonnee.fr, ou la société Kms à l'adresse postale suivante : 40, boulevard de la fédération – bât Heliotrope 4 – 13004 Marseille

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site www.cnil.fr pour plus d'informations.

Acceptation du règlement

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement du seul fait de son inscription, et accepte de s'y conformer en bonne et due forme.